

# **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**N° 23-002**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Albizzati – 1, rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux sur le mur de soutènement le long de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française à Delle 90100 ;

## **CONSIDERANT**

- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'accès et l'intervention de la société Albizzati ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 5 janvier 2023, et jusqu'au 3 février 2023, la circulation des piétons sera interdite dans l'enceinte du Jardin des Remparts, y compris l'accès par les escaliers à la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période du 5 janvier au 3 février 2023, le stationnement des véhicules sera interdit ponctuellement sur pour les places de parking longeant la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française. Le stationnement des véhicules de chantier, et le dépôt de matériaux y seront en revanche autorisés.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville et la société Albizzati chargée des travaux, sous l'entière responsabilité de la société.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Albizzati.

A Delle, le 4 janvier 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 09/01/2023.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.